Préfecture de Loire Atlantique

Demande d'autorisation unique pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ROUGE (44660)

Porteur du projet : Société « Eoliennes de ROUGE SAS »

Enquête publique du vendredi 07 juin au mardi 09 juillet 2019

Rapport et conclusions

Commissaire enquêteur : Christian DAVID

Sommaire

Première Partie : RAPPORT

I Cadre général de l'enquête **p 4**

1.1 Objet

1.2 Présentation du projet

1.3 Réglementation applicable et compatibilité du projet avec documents d'urbanisme

1.4 Composition du dossier

1.5 Information préalable à l'enquête

II Prise en compte de l'environnement et des risques par le porteur du projet **p 10**

III Organisation et déroulement de l'enquête **p 15**

3.1 Organisation

- Désignation du commissaire enquêteur
- Modalités administratives d'organisation
- Réunions préparatoires à l'enquête
- Publicité règlementaire

3.2 Déroulement de l'enquête

- Climat général
- Déroulement des permanences
- Clôture de l'enquête
- Remise du Procès-verbal de synthèse

IV Analyse des avis joints au dossier d'enquête **p 19**

V Analyse des observations **p 21**

5.1 Observations du public

5.2 Observations des syndicats d'exploitants agricoles

5.3 Observations du commissaire enquêteur

5.4 Avis des communes concernées par le projet

Deuxième Partie : CONCLUSIONS

1 Considérations p 35

2 Sur la justification du projet p 36

3 Sur les capacités financières de l'entreprise p 36

4 Sur l'information et la participation du public p 37

5 Sur la prise en compte des préoccupations environnementales p 38

6 Sur la prise en considération des observations p 38

7 Avis p 44

ANNEXES p 45

1ère Partie : RAPPORT

I Cadre général de l'enquête publique

1.1 Objet

L'enquête concerne la demande d'autorisation d'implanter trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de ROUGE, dans le département de Loire Atlantique.

Le pétitionnaire est la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Eoliennes de ROUGE », société de projet à associé unique créée le 01/12/2016 avec un capital social de cinq mille euros dont le siège est à Nîmes (27 Quai de la Fontaine - 30900).

Cette SAS est une filiale de la société VSB ENERGIES NOUVELLES.

La société VSB développe, finance, construit et exploite des projets de production d'électricité d'origine renouvelable depuis 2001 en France (parcs éoliens et photovoltaïques).Elle dispose de 710 parcs en exploitation. Avec une puissance totale installée de 596 mégawatts, elle est en 5ème position dans le classement des exploitants de l'Observatoire de l'éolien 2018 édité par France Energies.

1.2 Présentation du projet

- Le parc est composé de 3 éoliennes de type Nordex N 117 d'une puissance de 2,4 MW chacune et d'une hauteur totale de 149,40 mètres en bout de pale (dont 91 mètres pour le mât). Il devrait produire 22,7 GWh par an, ce qui équivaut à la consommation électrique d'environ 10 000 personnes.

A ces installations s'ajoute un poste de livraison électrique chargé de collecter l'électricité produite par les éoliennes. Le courant sera ensuite pris en charge par le gestionnaire du réseau de distribution.

Ce parc qui est situé à l'extrémité nord du département de la Loire Atlantique sur le territoire de la commune de ROUGE est à 10 km de CHATEAUBRIANT et 80 km environ de Nantes, en limite du département de l'Ile et Vilaine. Il sera réalisé dans le prolongement du parc éolien existant de SOULVACHE (4 éoliennes), commune mitoyenne dont il sera, de fait, une extension. L'ensemble de ces éoliennes étant géré par la société VSB.

Au niveau de la commune de ROUGE, le site d'implantation est excentré par rapport au bourg dont il est distant de 5 à 7 kilomètres. Le projet est principalement longé par le chemin vicinal n°1 sur la commune de SOULVACHE qui se poursuit par le chemin vicinal ordinaire n°7 sur la commune de ROUGE renommé VC 1 sur la carte des voies de communication. A cette voie de communication routière s'ajoutent des chemins d'exploitation et des chemins forestiers. Les hameaux les plus proches sont les lieux-dits : La Garenne, Les Landes Communes, Petite Lande, Belle Etoile, La Reboursière, La Bréhorais.

Les 3 éoliennes seront implantées sur les parcelles suivantes : E1 (A232), E2 (A239), E3 (A284) et le poste de livraison sur la parcelle A 230.

Le projet prend place sur la crête allant de Bain de Bretagne à la forêt d'Araize. Les alentours du site sont constitués principalement de prairies, de cultures et de boisements. L'ensemble s'inscrit dans un paysage bocager. Les 3 éoliennes sont toutes implantées sur des parcelles en culture.

-Les premières prospections relatives à une localisation du parc ont été engagées dès l'année 2013 par la société VSB en vue d'identifier son potentiel de développement éolien. Elles ont pris un caractère officiel après la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2014 au cours de laquelle une majorité s'est dégagée permettant à la société VSB de :

* lancer les premières études techniques et environnementales à la connaissance du site et à l'évaluation des impacts potentiels du projet dans les périmètres rapproché et éloigné.

* d'engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

* d'établir les démarches relatives aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet (consultation des services de l'Etat et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent, dépôt des demandes de permis de construire et d'autoriser d'exploiter, demande de raccordement électrique).

Suite aux études de faisabilité, le porteur du projet s'appuie sur les éléments suivants pour justifier la localisation :

*respect de la distance règlementaire d'un éloignement minimum de 500 mètres des habitations les plus proches.

*relief adapté et potentiel de vent suffisant pour rentabiliser un projet de plusieurs mégawatts.

*distance réduite (11 kilomètres) pour le raccordement au poste source du Pas sur la commune de la Couyère (raccordement parallèle à celui du parc éolien en exploitation de SOULVACHE).

*accès facile par le réseau routier permettant l'acheminement des éoliennes.

*espace agricole ouvert permettant l'implantation de plusieurs éoliennes en alignement, avec une orientation perpendiculaire aux vents dominants.

*absence de sensibilités environnementales majeures.

*absence de servitudes règlementaires et de servitudes techniques rédhibitoires (pas d'installations aéronautiques, pas de servitudes radioélectriques).

*extension du parc éolien de SOULVACHE, limitant le mitage du territoire.

*motivation des élus et acceptabilité de la population locale.

- Sur le plan financier, l'implantation du parc est de nature à générer des ressources au bénéfice de la commune de ROUGE et de SOULVACHE ainsi qu'au profit des propriétaires et des exploitants.

En ce qui concerne les communes le montant indicatif de la contrepartie financière annuelle est de 12000 euros pour ROUGE et 8000 euros pour SOULVACHE.

S'agissant des propriétaires et des exploitants agricoles, les promesses de bail deviendront des baux sous seing privé après l'obtention de l'Autorisation Unique.

1.3 Réglementation applicable et compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

a)L'autorisation d'un parc est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des « Installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs » (rubrique 2980-1 de l'article L512-1 du Code de l'environnement).

Depuis le 1er novembre 2015, les projets de parcs éoliens font l'objet d'une autorisation d'instruction unique. Cette Autorisation Unique a été introduite par la loi dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et par la loi dite « relative à la transition énergétique pour la croissance verte » (17 août 2015) venant élargir à l'ensemble des régions françaises, dont la région des Pays de la Loire, l'expérimentation pour une durée de trois ans de l'Autorisation Unique.

L'ordonnance n°2017-80 du 20 janvier 2017 et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ont inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'objectif de ce nouveau régime est de pouvoir échanger avec un guichet unique, un interlocuteur unique, de maîtriser les délais d'instruction et de simplifier les démarches pour le pétitionnaire.

Monsieur MACQUERON, Gérant de la société VSB Energies Nouvelles a adressé le 1er décembre 2016, un courrier ayant pour objet « Demande d'autorisation unique pour l'exploitation du parc éolien de ROUGE (44).

Concrètement le dossier de demande d'Autorisation Unique regroupe les autorisations suivantes :

*Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE – Code de l'environnement

*Demande de Permis de Construire – Code de l'urbanisme

*Demande de création de réseau électrique privé – Code de l'énergie.

S'agissant de l'enquête publique, elle relève du régime des enquêtes « environnementales » régies par l'ordonnance du 03 août 2016.

b) Compatibilité du projet avec les documents règlementaires supra-communaux et communaux

*compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de CHATEAUBRIANT :

Le SCOT du Pays de CHATEAUBRIANT arrêté le 18 décembre 2018 sous l'appellation « Construisons ensemble le territoire de demain » inscrit le recours aux énergies renouvelables (notamment l'éolien) au cœur de sa démarche en faveur du développement durable.

Le projet s'intègre dans les objectifs généraux identifiés dans la mesure où :

-il constitue une source d'énergie renouvelable qui concourt à la réduction des gaz à effet de serre.

-son schéma d'implantation a été pensé dans un souci de cohérence et de lisibilité à l'échelle du grand paysage (alignement des éoliennes) parallèle aux grandes lignes de force du relief.

-ses impacts sur l'activité agricole locale sont négligeables.

-il se localise en dehors de tout site d'intérêt écologique faisant l'objet de mesures de protection ou de gestion.

-il se situe en point haut, à l'écart des cours d'eau, mais le renforcement et l'élargissement du chemin permettant d'atteindre les éoliennes E1 et E2 engendrera un impact sur la zone humide présente au niveau du talweg cultivé, au nord du bois de la Garenne (surface de 60 m2) aux fonctionnalités biologiques et hydrauliques faibles.

En compensation, il est prévu, en accord avec le propriétaire, de restaurer 60 m2 de zone humide drainée. Il s'agit d'une portion de parcelle immédiatement contigüe à la parcelle impactée située sur le même bassin versant.

Sur cette surface le drainage sera supprimé de manière à favoriser des écoulements lents d'eau au sein des sols.

*Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vilaine et côtiers bretons » (SAGE)

Le projet de parc éolien de ROUGE se situe dans le périmètre du SDAGE 2016-2021 et dans celui du SAGE qui couvre le bassin versant du Semnon (arrêté préfectoral du 02/07/2015).

De même, le projet intègre la mise en œuvre de mesures spécifiques destinées à respecter les préconisations du SDAGE et du SAGE pendant le chantier de création des éoliennes et à l'issue de celui-ci.

Par rapport aux milieux aquatiques, le futur parc n'aura pas d'impact sur les écoulements puisqu'il se situe en ligne de crête et n'intercepte aucun écoulement provenant de l'amont. De même, il n'affecte directement aucun cours d'eau.

Concernant la période des travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter les risques de pollution des eaux : gestion propre du chantier (récupération et évacuation des produits polluants, stockage sur géotextiles), protection des cours d'eau par création de fossés et de bassins de rétention temporaires.

Concernant la phase exploitation du parc éolien, aucun impact permanent n'est à retenir.

Ainsi conçu et réalisé, le projet sera en totale compatibilité avec les principales orientations du SDAGE et du SAGE.

*Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de ROUGE et SOULVACHE

-le PLU de ROUGE approuvé le 20/12/2010 puis modifié le 12 février 2015, a fait l'objet d'une deuxième modification le 4 juillet 2017 pour permettre l'implantation du futur parc éolien sur des terrains classés en zone Ns (zone naturelle stricte qu'il convient de protéger ou de mettre en valeur en raison de la qualité du site ou de l'intérêt du paysage, où les équipements publics et d'intérêt collectif sont admis sous réserve de pouvoir justifier de leur intégration).

Les aménagements projetés seront donc compatibles avec l'ensemble des documents du PLU (Rapport de présentation, plan de zonage et règlement).

-le PLU de SOULVACHE, commune limitrophe de ROUGE est concerné par le survol du rotor de l'éolienne E1 et le passage du câble de raccordement entre les éoliennes.

Son PLU approuvé le 04/12/2009 a été modifié le 12/09/2018 (modification simplifiée n°3) pour garantir une parfaite compatibilité.

Elle consiste en une « adaptation du règlement littéral de la zone agricole et plus particulièrement de l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » rédigée ainsi :

« Le survol des terres agricoles par des éoliennes ainsi que les équipements (réseaux notamment) nécessaires à leur exploitation sous réserve de leur règlementation spécifique, telle que fixée au code de l'urbanisme »

*Conformité à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 régissant l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations

Les ruines d'habitation situées au lieu-dit La Garenne sont situées à 245 m de l'éolienne la plus proche. En tant que propriétaire, VSB s'engage, via la Demande d'Autorisation Unique, à démolir les bâtiments existants afin de respecter la règlementation fixant à 500 mètres minimum la distance d'une éolienne par rapport aux habitations.

*les sites archéologiques

En tant qu'ICPE, le parc éolien entre dans le champ du code du Patrimoine.

En conséquence, avant le début des travaux, une concertation sera engagée avec le service régional de l'archéologie (DRAC), si nécessaire, sachant que les effets du projet sur le patrimoine sont très faibles voire nuls.

1.4 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public, porte l'appellation de « Demande d'autorisation unique »- Parc éolien de ROUGE.

Il comprend d'une part, un ensemble de 8 sous-dossiers représentant plus de 600 pages élaborés par le porteur du projet et d'autre part d'une série de documents regroupés dans une chemise particulière. De plus, est jointe une enveloppe avec une clé USB contenant l'ensemble des pièces.

a) Dossier

-sous-dossier 1 : CERFA 15293-01 (17 pages)

-sous-dossier 2 : Sommaire inversé (4 pages)

Il précise la liste des pièces règlementaires présentes au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du décret n°2014-450 du 02/05/2014

-sous-dossier 3 : Description de la demande (14 pages)

-sous-dossier 4 : Etude d'impact

4.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact (22 pages)

4.2 : Etude d'impact (372 pages)

-sous-dossier 5 : Etude de dangers et son résumé non technique (75 pages + annexes).

-sous-dossier 6 : Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (38 pages)

-sous-dossier 7 : Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement (42 pages)

-sous-dossier 8 : Accords/Avis consultatifs

**Avis des opérateurs radars* : Avis du Ministère de la Défense/Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile /Avis de Météo France.

**Avis des mairies et propriétaires pour la remise en état* :

- Avis de démantèlement de la commune de ROUGE du 16 novembre 2016 et de celui de SOULVACHE du 8 décembre 2016.

- Attestations de propriétaires terriens vis-à-vis de la société VSB: Monsieur MAURICE et Madame LERAY (courrier du 21 novembre 2016) / Monsieur BOUJU et Madame GELIN (courrier du 12 octobre 2016) / Monsieur GERARD (courrier du 20 juin 2016).

**Avis du gestionnaire de voirie* :

-Délibération du conseil municipal de ROUGE

-Convention d'occupation du domaine public (délibérations du 04/11/2016

-Délibération du conseil municipal de SOULVACHE (02/12/2016) et convention d'occupation du domaine public du 0811/2011.

b) En plus de cet ensemble de dossiers élaborés par VSB, porteur du projet, sont joints dans un dossier distinct:

*le courrier du Préfet de Loire Atlantique du 05 mars 2019 ayant comme objet : » Information sur l'absence d'observation émise par l'Autorité Environnementale dans le délai règlementaire ».

*l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 5 janvier 2017.

*l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 11 janvier 2017.

*un second avis du Ministère de la Défense du 1er février 2017.

*l'avis du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer du 19 janvier 2017.

* l'arrêté n°2019/ICPE/131 du 9 mai 2019 du Préfet de Région, Préfet de Loire Atlantique, procédant à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique.

*le courrier du 1er décembre 2016 de Monsieur MACQUERON, Gérant de la société VSB Energies Nouvelles ayant pour objet : « Demande d'autorisation Unique pour l'exploitation du parc éolien de ROUGE (44).

c) Une clé USB du contenu du dossier permettant une consultation sur ordinateur en mairie pendant la période de l'enquête.

1.5 Information préalable à l'enquête

En juillet 2014, le nouveau conseil municipal élu prend délibération en faveur des études de faisabilité du projet éolien.

Pour la société VSB Energies Nouvelles, le développement éolien est avant tout un projet de territoire qui s'inscrit durablement dans la vie des riverains.

Le porteur de projet a alors engagé des actions de communication et de concertation régulières pour donner aux citoyens l'occasion de s'informer et de s'exprimer.

Ainsi, ont été organisées des journées d'information dans les locaux de la mairie de ROUGE, des visites du parc éolien de SOULVACHE sur la commune mitoyenne.

*visite du chantier du parc éolien par les élus de ROUGE le 13/02/2015

*au cours de la 1ère visite ouverte au public le 20/01/2016, 25 personnes ont été accueillies alors qu'à la seconde visite proposée le 14/06/2016, aucune personne ne s'est déplacée.

-3 Permanences en Mairie pour présenter le projet les : 14/01 et 11/06/2016, 21/01/2017 précédées d'affiches dans les commerces, de flyers dans les boîtes aux lettres, d'articles de presse.

A chacune de ces réunions, la participation a été de l'ordre de 10 personnes.

Le projet a été présenté dans les bulletins municipaux et fait l'objet d'articles dans la presse.

- le projet de création du parc a été abordé 8 fois dans le Bulletin municipal de ROUGE : mai 2015, janvier 2016, avril 2016, octobre 2016, janvier 2017, mai 2017, janvier 2019 et juillet 2019.

-Publications presse :

* dans Ouest-France : 4/07/2014, 8/08/2014, 8/07/2015, 12/01/2016, 29/01/2016, 22/02/2016, 3/06/2016, 12/08/2016, 15/08/2016, 19/01/2017.

*dans l'Eclaireur : 8/01/2016, 3/06/2016, 11/08/2016, 15/08/2016.

La communication a été également assurée par internet :

*la société VSB a créée et ouvert un site internet dédié au projet le 16/02/2016

*information du projet sur le site internet de la commune.

II Prise en compte de l'environnement et des risques par le porteur du projet

Je regrette en tant que commissaire enquêteur, de ne pas avoir un avis favorable explicite de l'Autorité environnementale. Son accord tacite sans observation amène à s'appuyer sur les documents fournis par le porteur du projet à savoir l'étude d'impact et l'étude de dangers afin d'apprécier la prise en compte par la société VSB Energies Nouvelles des préoccupations environnementale et des risques dans le cadre de la création du parc éolien de ROUGE ainsi que les mesures prévues pour réduire ou compenser certains impacts.

La société VSB a mandaté deux cabinets d'études indépendants pour réaliser l'étude d'impact et l'étude des dangers, à savoir :

Le bureau d'études CERESA à Noyal-Chatillon-sur Seiche- 35230 et le bureau ORFEA Acoustique à Hérouville Saint Clair- 14200.

Les dossiers produits sont volumineux mais clairs, précis, approfondis accompagnés de graphiques, tableaux, cartes, statistiques, photomontages...

2.1 Etude d'impact :

Analyse de l'état initial :

L'analyse des sensibilités environnementales et paysagères concerné par le projet a été effectuée à deux niveaux : celui du périmètre rapproché (là où le projet éolien est un élément fort du paysage et de l'environnement) : il englobe l'habitat dispersé et les hameaux situés dans un rayon d'un kilomètre ; et le périmètre éloigné qui s'entend sur 10 à 20 kilomètres autour du projet (39 communes sont concernées dont 12 sur ROUGE).

L'état initial est appréhendé autour des quatre thématiques suivantes : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et paysage, patrimoine et tourisme.

A la suite de l'état initial sont examinés les impacts (temporaires et permanents) s'agissant : du milieu naturel, du milieu humain et du thème : paysage, patrimoine et tourisme et présenté, les mesures compensatoires.

Parmi les principales mesures identifiées pour réduire et compenser:

Milieu naturel :

*retour à l'agriculture une fois le projet achevé.

*réalisation des travaux entre septembre et février, hors de la période de sensibilité de l'avifaune.

*présence d'un écologue pendant les travaux.

*évitement d'un chemin longeant la forêt et bordé d'une haie.

*tracé du chemin des éoliennes de façon à minimiser l'impact sur la zone humide.

*minimisation des coupes d'arbres.

*création d'habitats favorables aux reptiles par création de talus armés bien exposés au soleil, comprenant des anfractuosités...

*la localisation des éoliennes a visé à s'éloigner au maximum des haies et lisières.

*mise en place d'un bridage conséquent pour éviter et réduire la mortalité des chauves-souris associé à un suivi de mortalité post-implantation.

Milieu humain :

*activité agricole :

- le plan d'implantation des éoliennes a été conçu pour le maintien des dessertes actuelles aux parcelles agricoles environnant le parc.

-retour à l'agriculture une fois le projet achevé.

-Indemnité financière pour les propriétaires et exploitants en contrepartie des surfaces consenties ayant une emprise au sol permanente (0,83 hectares dans le cadre du projet).

*voisinage du chantier : mesures pour ne pas perturber la qualité de l'air respiré par les riverains (arrosage des zones de travaux, brûlage des déchets interdits).

*en phase d'exploitation, plan de bridage optimisé des éoliennes (ralentissement) si nécessaires et nouvelles campagnes de mesures acoustiques à la mise en service du parc afin de garantir le respect des seuils règlementaires.

*pour limiter les émissions lumineuses, le parc éolien sera pourvu, conformément à la règlementation, d'un balisage blanc en période diurne et d'un balisage rouge de plus faible intensité en période nocturne.

*les éoliennes sont équipées de détecteurs de vibration qui permettent d'identifier toute anomalie pouvant être dû à un déséquilibre du rotor ou à un début de casse sur les pièces tournantes. Le déclenchement d'un de ses détecteurs conduit à un arrêt d'urgence de la machine.

*si certains riverains subissent une baisse de la qualité de la réception sur leur téléviseur, avérée en raison de la présence des éoliennes, VSB s'engage à procéder à une étude des effets du parc éolien et à mettre en place une solution adaptée.

*Ombre portée des éoliennes (fin du printemps et fin de l'été, le soir et le matin), VSB s'engage, s'il s'avère qu'un effet d'ombre entraîne une gêne notable aux habitations les plus exposées, à arrêter la machine en cause, le laps de temps où cette gêne se manifeste.

*implantation en souterrain des câbles raccordant les éoliennes au poste de livraison pour réduire le risque sanitaire (minime) lié aux champs électromagnétiques induits par la circulation du courant électrique dans les éoliennes et les câbles.

Paysage, Patrimoine et Tourisme :

-Unité paysagère de l'aire d'étude :

Dans une topographie ondulée (plissement du massif armoricain) avec un couvert végétal récurrent, les trois éoliennes du projet viendront compléter, sur le même axe, la ligne déjà formée des éoliennes de la commune de SOULVACHE, formant un ensemble de sept machines présentant des inter-distances et des hauteurs similaires.

Cet ensemble cohérent renforcera encore plus la structure géométrique du territoire marqué par de grands plissements est-ouest.

-Patrimoine :

*les monuments historiques sont localisés à plus de 10 kilomètres.

*le patrimoine naturel répertorié sera préservé des perceptions sur le site ainsi que sur les sites touristiques.

*les sites archéologiques ne seront à priori pas concernés par le projet.

*une plantation d'écrans végétaux en direction du projet aux abords des habitations concernées (une dizaine) ayant une perception directe.

Sur l'ensemble des thématiques ci-dessus les impacts résiduels du projet sont soit nul, faible voire modéré.

L'étude d'impact se conclue par l'engagement financier de VSB sur deux thèmes :

-*Remise en état en fin d'exploitation* : VSB précise avoir réalisé une provision pour le démantèlement du parc et la remise en état du site de 150 000 euros (50 000 euros par éolienne).

-*Mesures spécifiques prévues par l'exploitant (hors bridages et enfouissement des lignes hautes tensions)* à hauteur de 290 300 euros :

*Action de communication et de sensibilisation de la population riveraine, des propriétaires et exploitants agricoles et des élus locaux avant le lancement du chantier et avant la mise en exploitation (tract, article de presse, réunion de préparation du chantier...).

*Suivi de la mortalité avifaune et des chiroptères réalisé au moins quatre fois (années 1, 2,3 et 13) à compter de la mise en service des éoliennes.

*Suivi de fréquentation de l'avifaune et des chiroptères du site et de l'évolution des milieux sur une distance de 300 mètres autour du parc éolien réalisé 4 fois : années 1, 2,3, et 13).

*Plantations et renforcement des haies bocagères.

*Enherbement de la partie centrale des chemins.

*Accompagnement du chantier par un écologue.

*Traitement, recyclage et élimination des déchets en phase de construction et d'exploitation.

*Mise en place de solutions techniques en cas de perturbation de réception de la télévision.

*Bridages des éoliennes liés à la présence des chiroptères.

*Bridages acoustiques.

*Campagne de mesures acoustiques une fois le parc en service.

*Plantation d'écran visuel végétal autour des habitations et du poste de livraison électrique.

*Enfouissement du raccordement électrique interne et enfouissement de la ligne électrique entre le poste de livraison et le poste source du Pas.

*Installations de panneaux pédagogiques d'information.

*Démantèlement des accès provisoires.

2.2 Etude de dangers

Conformément au code de l'environnement, la société VSB Energies Nouvelles doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien afin de vérifier que le projet ne soit pas de nature à nuire à la sécurité publique.

Le site d'implantation des 3 aérogénérateurs se situant à la limite entre les communes de ROUGE et SOULVACHE, dans le prolongement sud-est du parc éolien en exploitation de SOULVACHE, au sommet d'une ligne de crête culminant à environ 105 mètres d'altitude, l'aire d'étude de dangers (zone correspondant aux points situés à une distance inférieure ou égale à 500 mètres autour des aérogénérateurs) s'étend sur les deux communes soit 155,2 hectares.

Le projet respecte la distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation (la plus proche se situe à 530 mètres de l'éolienne E1 au lieu-dit de la Petite Lande), conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, complété par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Les activités exercées dans la zone d'étude sont exclusivement :

Agricoles : parcelles de cultures et prairies temporaires (pâtures à bovins) dont l'exploitation pourra perdurer durant toute la phase d'exploitation du parc éolien. A noter qu'il n'existe aucun bâtiment agricole dans la zone du parc, le lieu-dit la Garenne étant abandonné.

et forestières : le Bois de la Garenne qui est un bois privé et une partie du Bois du Plessis.

Le site d'implantation du parc n'est concerné que par le risque de débordement par remontée de nappe sur les sédiments (sensibilité faible à très élevée en fonction des zones).

Pour les autres risques naturels, le risque sismique est faible, l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à nul, il n'y a pas de risque de mouvements de terrain, pas de risque d'inondation par débordement de cours d'eau et pas de risque de feu de forêt.

Les voies de communication routières (chemins revêtus et non revêtus) sont peu circulées et ne sont pas considérés à ce titre comme des axes structurants (trafic inférieur à 2000 véhicules par jour).

La servitude par rapport à la ligne électrique très haute tension (distance de sécurité par rapport pour l'implantation des éoliennes) sera respectée.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable dans la zone d'étude.

Il existe deux canalisations d'alimentation en eau potable dans l'aire d'étude.

La zone n'est grevée par aucune autre servitude publique (pas de servitudes aéronautiques, pas de canalisation de transport de gaz...).

A noter qu'au niveau des éoliennes, des mesures de maîtrise des risques sont mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents.

En matière de prévention, plusieurs dispositifs de sécurité dont l'efficacité est certifiée par le constructeur et l'exploitant sont mis en place et jugés satisfaisants pour assurer une maîtrise des risques d'origine interne ou externe à l'installation : systèmes d'arrêt automatique de l'éolienne, détecteurs d'incendie, détecteurs de survitesse, détecteurs de vibrations, détecteurs de givre, protection contre la foudre, protection contre l'échauffement des pièces mécaniques, protections contre les courts- circuits , protection contre la pollution environnementale, balisage lumineux des éoliennes, panneaux d'information sur le risque de chute de glace et d'éléments de l'éolienne.

Une maintenance préventive et de contrôle est intégrée pendant l'exploitation du parc sur 4 niveaux (après 300 à 500 heures de fonctionnement, semestrielle, annuelle et quinquennale).

5 catégories de scénarios accidentels majeurs sont étudiées dans l'analyse des risques :

Projection de pale ou de fragments de pale, projection de glace, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace.

Le croisement des critères relatifs à : la cinétique (vitesse d'enchaînement des évènements), l'intensité, la probabilité et la gravité de ces évènements permet de caractériser l'acceptabilité (ou non) des niveaux de risques pour chaque phénomène dangereux et pour chaque éolienne.

Il apparaît, au regard de cette matrice, que **les 3 éoliennes du parc de ROUGE présentent un niveau de risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.**

III Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 **Organisation**

- Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande du Préfet de Loire Atlantique, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision du Président du Tribunal administratif de NANTES du 5 avril 2019 (n°E 19000051/44).

- Modalités administratives d'organisation

Un entretien a eu lieu le 18 avril 2019 avec Madame ASTIE à la Préfecture de Loire Atlantique afin d'organiser le calendrier de l'enquête publique, les modalités de sa dématérialisation.

A l'issue de cet échange, un dossier complet m'a été remis en version papier ainsi qu'une clé USB.

La période d'enquête a été arrêtée du vendredi 7 juin au mardi 9 juillet 2019, soit 33 jours.

Le principe de 5 permanences a été retenu aux dates suivantes :

*vendredi 7 juin de 9heures à 12 heures,

*mercredi 19 juin de 9 heures à 12 heures

*samedi 22 juin de 9heures à 12 heures,

*lundi 1er juillet de 14 heures à 17 heures

*mardi 9 juin de 14 heures à 17 heures

Conformément à la règlementation, le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de ROUGE, accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les principaux éléments du dossier ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture de Loire Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) 15 jours avant le début de l'enquête.

Le public avait, en plus du registre d'enquête « papier », les possibilités suivantes de s'exprimer :

Une adresse mail dédiée : enquete-publique-1305 registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé qui a été conçu par la société Préambules : https://www.registre-dematerialise.fr 1305

La commune a relayé ces informations sur son site internet.

- Réunions préparatoires à l'enquête

-Entretien le 17 avril 2019 avec Madame BOISSEAU, maire de ROUGE pour appréhender la dimension locale du projet et son acceptabilité au niveau des élus et de la population.

-2 Réunions avec Monsieur CADIET, porteur du projet pour la société « Eoliennes de ROUGE SAS » :

Le 24 avril 2019, les points suivants ont été abordés :

*présentation approfondie du dossier soumis à l'enquête publique pour le projet de création du parc éolien.

*présentation de la société VSB Energies Nouvelles (compétences, situation financière).

*détermination du plan d'affichage par rapport au futur lieu d'implantation du parc (présence de Monsieur RICHTER – Directeur Général des Services à la Mairie de ROUGE ainsi que Monsieur Patrice DURAND technicien au service urbanisme).

*remise de documents pour une connaissance plus détaillée du domaine de l'éolien.

Le 13 mai 2019, sur le site du futur parc pour :

* constater l'impact et la pertinence des emplacements retenus (pose effective des affiches réalisées).

*reconnaître la topographie, l'habitat, les paysages.

*visualiser le projet sous différents angles avec les photomontages.

*se rendre compte de l'aspect sonore d'une éolienne en fonctionnement.

*identifier l'emplacement du poste de livraison prévu et voir le poste de livraison actuel de SOULVACHE.

- Publicité règlementaire

*la publicité de l'avis d'enquête a été effectuée dans les 3 journaux suivants :

« Presse-Océan » du 20 mai 2019 et 12 juin 2019.

« Ouest-France » (éditions de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine) du 20 mai 2019 et du 12 juin 2019.

« 7 jours- les petites affiches de Bretagne » du 17-18 mai 2019 et du 7-8 juin 2019.

Ces parutions ont été conformes à la règlementation qui prévoit qu'elles soient effectuées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après l'ouverture.

Cet avis a été aussi mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loire Atlantique avant l'enquête dans les délais règlementaires.

L'affichage sur le terrain a été réalisé autour du lieu d'implantation du futur parc éolien (5) ainsi qu'au siège des 10 communes concernées par le projet :

ROUGE, FERCE, RUFFIGNE, SOULVACHE (communes de Loire Atlantique) et de COESMES, ERCEE EN LAMEE, LALLEU, MARTIGNE-FERCHAUD, TEILLAY, THOURIE (communes d'Ille et Vilaine).

Madame Cécile CHARNOLE, huissier à CHATEUBRIANT- 8 rue des Tanneurs- a été mandatée par le porteur du projet pour un contrôle de l'affichage.

Elle s'est déplacée trois fois : les 20 mai, 7 juin, et 15 juillet 2019.

Son attestation est jointe en **Annexe 1**. Elle indique son passage dans les 10 sièges des communes et sur les 5 lieux d'affichage à proximité du site :

-au carrefour du lieu-dit « La Rouelle » et celui de la « Reboursière »

-« La Belle Etoile » (SOULVACHE)

-« Les Landes » (SOULVACHE)

-« La Garenne » (lieu-dit » les Fourneaux » et celui des « Bas Fourneaux » ROUGE.

-angle de la route de Rennes et de la D36 à ROUGE.

Le passage du 15 juillet a permis de constater, alors que l'enquête était clôturée depuis le 9 juillet à 17 heures que l'affichage était toujours effectif suite à l'incident constaté d'un arrachage d'un des panneaux (au lieu-dit La Garenne) le 1er juillet et repositionné le 3 juillet.

Le commissaire enquêteur s'est également assuré de la présence de l'affichage au siège des 10 communes ainsi que de sa présence sur les abords immédiats du site envisagé de création du parc éolien.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, l'affichage dans les communes a été certifié par les maires auprès de la Préfecture.

3.2 **Déroulement de l'enquête**

-Climat général

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat relationnel avec Madame BOISSEAU, maire, Monsieur RICHTER, Directeur Général des Services de la commune et le personnel de la mairie de ROUGE qui ont accueilli le commissaire enquêteur dans des conditions satisfaisantes et fait preuve d'une grande disponibilité sur l'ensemble des permanences.

La coopération avec Monsieur CADIET de la société VSB a été fructueuse (échanges de mail, entretiens téléphoniques, visites terrain). Elle a permis de recueillir des informations utiles pour une connaissance précise des différents sujets sur l'éolien et l'échange avec le public, d'obtenir des documents complémentaires au dossier d'enquête (historique des actions de communication vis-à-vis du projet, actualisation de l'implantation des parcs éoliens sur le département de Loire Atlantique notamment ; étude comparative de la production des 3 éoliennes de ROUGE par rapport aux 4 en fonctionnement sur SOULVACHE, document de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) , arrêté préfectoral du 28 avril 2016 concernant le suivi du parc éolien Les Quatre Seigneurs à PUCEUL (Loire Atlantique).

- **Déroulement des permanences**

L'enquête publique a été globalement très peu fréquentée : 4 visites pour la première permanence, 1 lors de la seconde permanence, aucune lors de la troisième, 2 au cours de la 4ème et 1 lors de la cinquième et dernière permanence.

Sur les 8 personnes rencontrées, 6 ont abordé des questions en lien direct avec l'objet de l'enquête (un couple étant venu pour le PLU).Et parmi ces 6 personnes 2 sont venues deux fois.

Si les visites ont été peu nombreuses, la durée des échanges a été longue (de l'ordre de 45 minutes à 1 heure).

L'accueil de la mairie qui avait la responsabilité du dossier en dehors des permanences m'a précisé qu'aucune personne n'était venue consulter le dossier ou s'informer.

Par contre, le registre dématérialisé a généré 218 visites.

2 courriers m'ont été adressés lors de la dernière permanence.

-Visites sur le terrain à la demande de 3 personnes :

J'ai été amené à répondre à plusieurs sollicitations qui se sont traduites par des déplacements sur site et à une visite à domicile chez un exploitant agricole ne pouvant se déplacer lors des permanences.

-Avec Monsieur BARON Yannick habitant de ROUGE, le samedi 22 juin de 14 à 15 heures

Rencontré lors de la 1ère permanence, il souhaitait m'apporter une vue globale du projet d'implantation du futur parc à partir d'un point haut dit « La Montagne » et d'avoir ainsi une perception sur les autres parcs proches (TEILLAY et SOULVACHE). Il m'a fourni des données géologiques (présence du massif armoricain dans cette zone) géographiques et historiques du secteur pour expliquer l'aspect vallonné de la région.

Puis nous sommes allés au plus près des éoliennes existantes de SOULVACHE pour cerner le contexte futur avec l'ajout de trois éoliennes dans le prolongement du site existant de SOULVACHE.

A l'issue de cette visite il a exprimé son amertume face au développement de l'éolien principalement du fait de son impact négatif sur le paysage.

-le lundi 1er juillet à 10 heures au domicile de Monsieur GERARD , exploitant agricole habitant à FERCE, pour réexaminer à partir du dossier soumis à l'enquête publique, le projet d'implantation du chemin d'accès d'une des trois éoliennes (E3) sur un de ses terrains. Nous sommes allés ensuite sur le site, au lieu-dit « La Garenne » où se situe la parcelle concernée pour resituer l'emplacement prévu de ce chemin d'accès et évaluer son impact sur son activité d'exploitant agricole.

Nous avons ensuite été rejoints par un autre propriétaire accompagné de son épouse, Monsieur BARHELEMY qui exploite le bois contigüe aux parcelles de Monsieur GERARD. Monsieur BARHELEMY était venu lors de la 1ère permanence m'interpeller sur ses préoccupations par rapport à l'exercice de son droit de passage dans cette zone d'implantation de l'éolienne E3.

A l'issue de l'échange entre Messieurs GERARD et BARTHELEMY la relation était apaisée, Monsieur GERARD ayant précisé à Monsieur BARTHELEMY qu'il pourrait continuer à exercer son droit de passage comme cela s'est toujours pratiqué.

A noter que Monsieur BARTHELEMY m'a remis un extrait d'acte notarié attestant de son droit de passage, document que j'ai remis au porteur du projet à toutes fins utiles.

Affichage :

Soit avant ou après mes permanences, je me suis assuré du maintien et de la présence de l'affichage autour du site du futur parc et dans les 10 communes impactées par le projet.

Le lundi 1er juillet, à 11 heures, j'ai constaté que le panneau d'affichage de l'avis d'enquête n'était plus présent (pieu et affiche).J'ai immédiatement alerté monsieur CADIET de la société « Eoliennes de ROUGE SAS » qui avait assuré la pose de ces panneaux. Un nouveau panneau a été installé par la société VSB Energies Nouvelles le Mercredi 3 juillet. Il a retrouvé le panneau à quelques mètres, délibérément arraché, vu son état.

Madame CHARNOLE, huissier a constaté le 15 juillet 2019 que le panneau était toujours présent, l'enquête publique ayant été clôturée le 9 juillet.

- **Clôture de l'enquête**

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le mardi 9 juillet 2019 à 17 heures en présence de Monsieur RICHTER –Directeur Général des Services.

L'adresse mail et le registre dématérialisé ont été fermés à la même heure.

L'ensemble du dossier d'enquête publique a été pris en charge par mes soins.

- **Remise du procès-verbal de synthèse**

Le procès- verbal de synthèse a été remis à Monsieur CADIET représentant de la société « Eoliennes de ROUGE SAS », le lundi 15 juillet 2019 au cours d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de ROUGE de 11 heures à 12 heures (**Annexe 2**).

Cette réunion a permis de faire le point sur l'ensemble des observations formulées au cours de l'enquête avec un focus sur les plus importantes.

Il a été précisé au porteur de projet qu'une réponse était attendue dans un délai maximum de 15 jours, comme le prévoit la règlementation, soit au plus tard le 30 juillet 2019.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été adressé par mail le vendredi 26 juillet 2019 et par courrier. Il est joint en annexe et est intégré dans la partie « Analyse des observations » (**Annexe 3**).

IV Analyse des avis joints au dossier d'enquête

- **Avis du Ministère de la Défense** du 13 avril 2016 qui précise que « le projet éolien ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes appliqués. Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité...le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire. En cas de construction,

compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être mis en place.»

-un second Avis du Ministère de la Défense - Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat dans un courrier 1er février 2017 indique que « le projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces. Par conséquent...au titre de l'article R 244-1 du code de l'aviation civile, l'autorisation est donnée à sa réalisation sous réserve de balisage diurne et nocturne.

Par ailleurs, l'autorisation est donnée à son exploitation.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique...le porteur de projet devra faire connaître :

*les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier).

*pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieurs au présent courrier, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande ».

- **Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile** du 8 juin 2016 qui indique que « le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles. Par ailleurs, ce projet ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes. Pas d'objection à formuler à l'encontre du projet ».

- **Avis de Météo France** du 12 juillet 2013 qui considère que « ce parc éolien devant se situer à une distance supérieure à 20 kilomètres des radars hydrométéorologiques de Météo France, cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 20 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'accord de Météo France n'est pas requis pour permettre de mener à bien le projet ».

- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Dans un courrier du 5 janvier 2017, après avoir rappelé que « la commune de ROUGE est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée « Maine Anjou », ainsi que dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées « Bœuf du Maine », « Pâté de campagne Breton », « Volailles de Janzé », « Farine de blé noir de Bretagne », « Cidre de Bretagne », « Val de Loire », « Whisky de Bretagne », il est indiqué qu' »après examen, du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées ».

- **Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)**

Dans un courrier du 11 janvier 2017, la DRAC précise « qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet...Néanmoins, il convient de rappeler au pétitionnaire que, concernant les découvertes fortuites, les articles L 114-3, L114-5 et L531-14 du Code du patrimoine restent applicables et donc, lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis

à jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir la DRAC des Pays de la Loire ».

-Avis du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer

En date du 19 janvier 2017, un courrier précise : « Au vu des éléments...le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations civiles. Par ailleurs, ces éoliennes ne seront pas gênantes au regard des procédures de circulation aériennes publiées, dont le Service de Navigation Aérienne Ouest a la gestion...Le projet est implanté dans le respect des distances d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

Le demandeur devra prévoir la réalisation d'un balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

L'autorisation à la réalisation de ce projet est donnée, sous réserve du strict respect de ces obligations ».

- Avis de l'Autorité Environnementale

Dans un courrier du Préfet de Loire Atlantique du 5 mars 2019 ayant pour objet « Information sur l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai règlementaire », il est indiqué que « l'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti, et en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation ».

V Analyse des observations

5.1 Observations du public

5.11 Caractéristiques générales

*Trois observations favorables ont été émises vis-à-vis du projet de création du parc éolien de ROUGE.

*Une autre traduit une opposition de principe à l'éolien et au projet de ROUGE en particulier.

5.12 Synthèse des observations des particuliers

a) Observations favorables :

-**Monsieur DUPUIS Gérard** - observation déposée le 10 juin sur le registre dématérialisé.

Soulignant que ce parc « permettra d'aller vers une transition énergétique qui ne fait que trop attendre », il se dit très favorable à la création de ce nouveau parc. « Celui-ci permettra au département de Loire Atlantique d'améliorer son taux de couverture de production d'électricité, par rapport à sa consommation (actuellement 32%) et d'être un peu moins tributaire de Chinon, Civaux ou Cordemais ». (centrales nucléaires et centrale thermique- ndlr)

-**Monsieur VRECOURT Nicolas** (194 avenue du Président Wilson- 93210 La Plaine Saint-Denis) - observation déposée sur le registre dématérialisé le 11 juin 2019.

Ses coordonnées de courriel électronique suggère qu'il est un professionnel du secteur (du groupe NORDEX, fabricant et constructeur allemand d'éoliennes).Il apporte son entier soutien au projet de trois éoliennes à ROUGE.

-Il s'appuie sur des considérations générales en matière d'énergies renouvelables : » les objectifs de production d'électricité en énergies renouvelables de 23% d'ici 2020 nécessite le soutien de la filière éolienne terrestre. Il rappelle les avantages de l'éolien offshore :

*coût de production désormais très compétitif et meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires, type EPR (au regard des derniers appels d'offres de l'éolien).

*une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois, liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes.

*une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver).

-Il souligne les atouts de la société VSB dans son management de projet :

*prise en compte permanente des avis de chacun (population et conseils municipaux) permettant de générer un soutien local fort

*profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement minimum des éoliennes choisies au regard de leur performances acoustiques

-Il indique précisément aussi le bénéfice d'un tel projet au plan de l'économie locale (entreprises associées et emplois).

*construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels

*la base de service Nordex située à Boufféré (85) compte actuellement 9 techniciens en charge de la supervision et la maintenance de 64 éoliennes situées à proximité. L'installation de 3 éoliennes supplémentaires avec le projet de ROUGE pourra permettre le renforcement des équipes de maintenance avec le recrutement d'un technicien supplémentaire ».

-Monsieur RABIAN Jean - observation déposée le 27 juin 2019 sur le registre dématérialisé.

A l'issue de propos généraux sur la production d'électricité résultant du rythme de développement de l'éolien il s'appuie sur le dernier bulletin de la DREAL : « le rythme de raccordement au réseau de nouveaux parcs se maintient autour de 90 à 100 MW annuels depuis 2016. Cr rythme est insuffisant pour rattraper le retard accumulé qui rend désormais impossible l'atteinte de l'objectif de 1750 MW en 2020 fixé par le SRCAE. L'objectif de 2300 MW en 2050 fixés par les Etats régionaux de l'énergie et repris dans SRCAE pourrait quant à lui être atteint si le développement actuel se poursuit ».

Inquiet pour les générations futures du dérèglement climatique, il fustige les opposants à l'éolien et conclut en apportant son soutien au parc éolien de ROUGE.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces trois avis favorables au projet création du parc éolien de ROUGE, sous couvert de considérations générales, intéressantes et légitimes (réduire l'effet de serre, accélérer les solutions alternatives aux modes de production actuel, impact social et économique positif des projets éoliens).

b) Observation défavorable

-Monsieur BARON Yannick - 14 bis rue du Haut Beauvais à ROUGE

Monsieur BARON est un particulier que j'ai rencontré lors de la 1ère permanence le 7 juin, avec lequel j'ai effectué une visite terrain le samedi 22 juin 2019, et qui m'a remis une lettre lors de la dernière permanence le 9 juillet 2019 dans laquelle il exprime un avis défavorable au projet.

En remarque liminaire, il considère qu'il n'a pas pu consulter le dossier d'enquête publique dans des conditions adéquates lors de la première permanence, le 7 juin 2019 du fait de l'exiguïté du bureau dans lequel était installé le commissaire enquêteur : l'accueil de deux personnes en même temps n'étant pas possible.

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur BARON ne m'a pas exprimé de demande de consultation du dossier lors de sa venue le 7 juin et ne s'est pas plaint de l'espace du bureau. Si cela avait été le cas un bureau plus spacieux où la salle dite « des mariages » lui aurait été proposés.

Le bureau occupé par le commissaire - certes petit - était configuré pour qu'un ordinateur soit mis à disposition des personnes souhaitant consulter le dossier par voie informatique.

Contrairement aux propos énoncés, il s'avère que deux personnes pouvaient être reçues ensemble puisque j'ai reçu un couple lors de cette première permanence.

Pour mémoire, le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête, en dehors des permanences, aux heures d'ouverture de la Mairie.

C'est à l'issue de la visite effectuée avec Monsieur BARON le 22 juin que celui-ci m'a informé qu'il m'adresserait un courrier pour faire état de son opposition au développement de l'éolien et qu'il ferait mention de l'exigüité du bureau dans lequel j'étais installé.

J'en ai informé le Directeur Général des Services de la Mairie qui m'a affecté un bureau plus spacieux pour la quatrième et la cinquième permanence.

Son avis défavorable au projet de parc éolien est articulé autour des thématiques suivantes :

-Site d'implantation du projet

**L'installation des 3 éoliennes avec création de voies d'accès sur des parcelles cultivées est en contradiction avec les directives nationales et européennes ainsi que les règlementations des SCOT et PLU locaux pour la préservation des terres agricoles.*

Réponse du porteur de projet :

La surface totale occupée par le parc éolien pendant la durée de son exploitation est de 5 930 m² seulement. Les voies d'accès et plateformes ont été conçues de manière à minimiser l'emprise au sol. C'est pourquoi VSB s'est notamment engagé à démanteler 4 380 m² d'aménagements provisoires. Ces empierrements permettront, le temps du chantier, le passage des convois exceptionnels puis seront déconstruis pour restituer les surfaces à l'agriculture. Ces surfaces provisoires représentent plus de 42 % des surfaces aménagées.

De plus, il faut rappeler que l'éolien est actuellement l'énergie renouvelable permettant le meilleur taux de production d'énergie par unité de surface. Il faut par exemple environ 5 hectares de panneaux photovoltaïques pour produire l'équivalent de la production électrique d'une seule éolienne, soit une surface 25 fois plus importante.

**Des incidences négatives sont-elles à craindre pour les activités des deux exploitations agricoles proches du site dans les villages « La Reboursière » et « Beau Vallon » ?*

Réponse du porteur de projet :
Les villages de La Reboursière et Beau Vallon sont situés à plus de 700 m et 740 m des premières éoliennes. Compte-tenu de ces distances, aucun n'impact particulier n'est à craindre sur les exploitations agricoles, et notamment les élevages, situées à proximité du parc. Par ailleurs, le parc éolien de SOULVACHE, dont le projet de Rougé est l'extension, est situé en grande partie au milieu de prairies d'élevage de bovins où aucun incident n'a eu lieu. De plus, dans le cadre du développement du projet, VSB a déjà pu échanger avec la plupart des exploitants. Ils sont invités à contacter notre service Exploitation si un problème survient.

**Concernant deux des trois éoliennes, les véhicules de chantier et les poids lourds de transports de matériaux et d'équipement devront emprunter un chemin et un sentier inadapté à cette circulation. La traversée du village « La Reboursière » engendrera des nuisances pour les habitants et le sentier de randonnée dit « des copains » subira une grande détérioration, avec probablement l'arasement de talus.*

Réponse du porteur de projet :
Le chemin qui dessert l'accès aux éolienne E1 et E2, dont la représentation est visible sur les plans de masse fournis dans le dossier, sera empierré afin d'être renforcé pour permettre le passage des convois et engins de chantier. Il sera également élargi d'environ 1 m via des emprises sur les propriétés agricoles adjacentes. Ces aménagements seront réalisés dans le chemin communal qui descend de Belle Etoile, à partir de l'éolienne E4 du parc éolien de SOULVACHE, ce qui permet de s'appuyer sur les infrastructures existantes, et jusqu'à l'entrée de l'accès à l'éolienne E2, par le Chemin des Landes Communes.

Les différentes sociétés intervenant lors de la construction ou l'exploitation du parc éolien auront pour obligation d'emprunter cet accès. Le passage par La Reboursière ou le chemin communal qui traverse la forêt de la Garenne leur sera interdit.

Cet accès a été conçu, en concertation avec les naturalistes, de manière à minimiser son impact :

-Seulement 13 mètres de haie arbustive et deux jeunes arbres seront défrichés. En parallèle, 980 mètres de haie seront replantés à proximité.

-la bande enherbée située sur le bas-côté du chemin et qui sera empierrée sera compensée par l'enherbement de la partie centrale du chemin d'accès créé.

**Les éoliennes existantes ont déjà généré des perturbations hertziennes nécessitant l'installation d'antennes paraboliques sur nombre de maisons du bourg de Rougé, aux frais du constructeur.*

Réponse du porteur de projet :
La mise en service du parc éolien de SOULVACHE a en effet généré des perturbations de la réception de la télévision sur une trentaine de foyers, principalement situés à Rougé. Il s'agit là, parmi les 45 parcs éoliens actuellement exploités par VSB, du cas le plus important. Cela provient du fait que la commune de Rougé se situe à mi-chemin entre les émetteurs hertziens de Nantes et de Rennes et que les signaux reçus sont assez faibles. Le service Exploitation de VSB a répondu rapidement à toutes les sollicitations et l'antenniste de Châteaubriant mandaté a pu résoudre tous les problèmes.

**Quel sera le coût des travaux de raccordement de ces équipements au réseau électrique ?*

Réponse du porteur de projet :
Le coût de raccordement du parc éolien de Rougé au poste source du Pas est évalué par Enedis à environ 1,48M€.

Ce coût est entièrement à la charge de VSB et est intégré dans les prévisionnels financiers.

-**<u>Impact paysager</u>**

**Situées au sommet d'un coteau boisé qui surplombe la vallée des bourgs de ROUGE et FERCE, les éoliennes prévues accentueront la défiguration du paysage avec une hauteur de 150 mètres (mât et hauteur de pale). En effet, sont déjà présentent : la ligne à haute tension « Domloup Louisfert », qui enjambe le coteau et la vallée du nord au sud à proximité du site et huit éoliennes qui s'alignent d'ouest en est sur ce versant.*

Réponse du porteur de projet :
Le parc éolien de Rougé est une extension du parc éolien de SOULVACHE. Son implantation, malgré la présence de nombreuses contraintes, a pu être réalisée dans le prolongement et avec des inter-distances proches du parc éolien existant. VSB a également fait le choix de placer des éoliennes de seulement 150 mètres afin de garantir une cohérence avec les éoliennes existantes, hautes de 130 mètres, tandis que les projets éoliens atteignent plus souvent désormais 180 ou 200 mètres. Comme le montrent les nombreux photomontages réalisés et les résultats de l'étude paysagère, ces choix permettent au projet de s'insérer aisément dans le paysage local. Par ailleurs, il s'avère que le caractère très bocager et vallonné du territoire laisse assez peu de visibilités sur le parc : les nombreuses haies et vallées assurent bien souvent un masque visuel naturel.

**Il signale que le manoir de l'Orgeraie est répertorié en qualité de patrimoine à sauvegarder, imposant des contraintes architecturales au bourg de ROUGE.*
L'agglomération dispose d'un patrimoine de constructions anciennes non cataloguées et protégées à ce jour, mais d'un intérêt architectural et historique certain (Manoir du Haut Beauvais, maison dite « de la Truie qui file » et autres antérieures au vingtième siècle.

Réponse du porteur de projet :
Comme présenté dans l'étude d'impact, la situation du Manoir en plein bourg de Rougé et l'orientation de son parc, au contexte très arboré et dans le sens opposé au projet, empêchent les perceptions vers le site.

Bien que l'étude n'ait pas pris en compte Le Manoir du Haut Beauvais puisqu'il ne présente pas d'intérêt touristique particulier et n'est ni classé ni inscrit sur les listes des Monuments Historiques, il se situe lui aussi en plein bourg de Rougé et dans un cadre fortement boisé : les visibilités vers le parc éolien devraient être nulles. L'étude n'a relevé aucun autre élément patrimonial d'importance à Rougé.

-**Impact environnemental**

**Il considère que le projet augmentera les effets néfastes sur la faune constatés scientifiquement, en particulier sur les buses et les chauves-souris et s'interroge sur les conséquences pour le site d'habitation de l'espèce protégée de chauves-souris, identifié à proximité, dans le bois de la Houssais dit « Saint Joseph. » Celui-ci fait l'objet d'une protection concrétisée par une convention signée avec le Groupement Mammalogique Breton.*

Réponse du porteur de projet :
La galerie située au Moulin de Rouelle et à laquelle il est fait allusion est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF 1 en tant que site d'hivernage et de swarming pour quelques espèces de chauves-souris. Ce site, situé à plus d'un kilomètre au sud du projet éolien, a bien été intégré à l'étude d'impact. Afin de conserver un impact minimal sur la biodiversité et notamment les chiroptères, les études naturalistes menées indiquent que les éoliennes devront être stoppées sur certains créneaux horaire entre mai et novembre, correspondants aux périodes de forte activité des chauves-souris. Le site ne sera donc pas impacté.

Concernant les oiseaux, l'étude n'a pas relevé d'espèces particulièrement sensibles aux éoliennes. Par ailleurs, les mesures d'évitement prises, telles que les faibles coupes de haies, permettront de limiter les dérangements même en phase de construction.

**Les lumières clignotantes (en permanence) en haut des mâts ne respectent pas les consignes de diminution des perturbations lumineuses pour les animaux.*

Réponse du porteur de projet :
La règlementation imposée afin de garantir la sécurité des aéronefs pouvant évoluer à proximité des éoliennes, par temps chargé de jour ou pendant la nuit, oblige les exploitants de parcs éoliens à équiper toutes les nacelles de systèmes d'éclairage : clignotement blanc le jour et rouge la nuit. Ces lumières peuvent être gênantes à la fois pour la biodiversité et pour les riverains.

C'est pourquoi la Direction Générale de l'Aviation Civile a accepté, en 2018, la mise en place d'une nouvelle règlementation qui permet désormais de n'avoir à baliser que les éoliennes situées aux extrémités des parcs. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver de nouveaux systèmes d'avertissement des avions et ainsi permettre de réduire davantage les nuisances dues au balisage.

-**Choix technologique**

**l'obsolescence technologique des éoliennes apparaît davantage chaque jour.*
**elles constituent un faible apport à la production de l'énergie nécessaire à l'activité humaine et à la lutte contre le réchauffement climatique.*

Réponse du porteur de projet :
L'énergie éolienne est développée depuis les années 90. Chaque année, les constructeurs développent de nouveaux systèmes et de nouveaux modèles d'éoliennes produisant toujours plus d'énergie. C'est une source de production d'énergie renouvelable propre, sûre, durable et inépuisable. C'est à ce jour le moyen le plus efficace, dans le respect de l'environnement, de produire de l'électricité. C'est notamment pour cela qu'il s'agit de l'énergie la plus développée au monde ces dernières années : les éoliennes implantées dans le monde représentaient en 2016 environ 500 GW de puissance électrique répartie sur plus de 90 pays, en croissance de plus de 10% par an. En Europe, l'énergie éolienne est la deuxième forme de capacité de production d'électricité, devant dépasser les installations de gaz en 2019, avec une capacité installée nette totale de 189 GW. En 2018, l'énergie éolienne en Europe a produit 362 Twh, soit 14% de la demande en électricité du continent.

**les coûts de financement et le bilan carbone de fabrication et d'installation des 3 éoliennes ne sont pas comparés à ceux d'autres technologies.*
Ce choix s'effectue au détriment des technologies d'avenir plus pérennes et respectueuses de l'environnement qui développent l'autonomisation et la réduction des consommations énergétiques des lieux de vie et de travail. Des technologies plus performantes existent, tel le solaire, le LIFI pour les réseaux informatiques, la récupération des énergies produites par l'activité humaine, l'énergie du futur : l'hydrogène... question d'orientations budgétaires et de soutien aux milieux scientifiques et industriels.
Il conclut en considérant que le projet de ROUGE n'est pas judicieux : c'est une décision unilatérale sans options technologiques comparatives et préjudiciable à la population. »

Réponse du porteur de projet :
Le dernier rapport de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables – Annexe 1, ainsi que la brochure de l'ADEME sur les coûts des énergies renouvelables en France de 2016 – Annexe 2, exposent la baisse importante des coûts de production de l'électricité à partir de l'énergie éolienne : 12% au niveau mondial en 2018, 44% en France depuis 25 ans. Grâce aux améliorations technologiques réalisées, en France, le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne passera dans les années à venir sous le prix de l'électricité sur le marché.

Le bilan carbone de chaque parc éolien n'est pas évalué car il est connu pour être très largement positif. Une étude de l'ADEME parue dans une synthèse en 2017 – Annexe 3 – évalue les impacts environnementaux de l'éolien français : de la fabrication jusqu'au démantèlement, l'éolien est la seconde source d'énergie la moins émettrice après l'énergie hydraulique. Par ailleurs, la durée nécessaire pour rembourser sa date environnementale et énergétique n'est que d'un an.

Au-delà du développement de l'énergie éolienne, afin de parvenir à une vraie transition énergétique durable et 100% renouvelable, il est évidemment nécessaire de faire appel au mix énergétique et de mobiliser l'ensemble des sources de production d'énergie renouvelable : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, etc. En parallèle, cette transition ne pourra aboutir sans une véritable politique d'efficacité énergétique et de réduction forte des consommations d'énergie.

5.2 Observations des syndicats d'exploitants agricoles

Dans un courrier commun, Monsieur Fabrice VOITON (Président de la Fédération Communautaire de Syndicats d'Exploitants Agricoles de Derval-Castelbriantais), Madame Isabelle PARAT (Présidente du Syndicat d'Exploitants Agricoles de Rougé) et Monsieur Guillaume METAYER (Président de Jeunes Agriculteurs de Rougé) formulent des observations concernant les conséquences fortement suspectées des éoliennes sur la santé humaine et animale depuis la création du parc éolien du Parc des Quatre Seigneurs situé à Puceul (Loire Atlantique).

Ils considèrent qu'il est indispensable aujourd'hui de garantir l'innocuité des éoliennes pour les riverains et en particulier les agriculteurs et leurs cheptels, compte-tenu du développement des parcs éoliens.

S'inscrivant dans une démarche préventive et eu égard au principe de précaution, leurs demandes de garanties sont les suivantes :

-Nécessité d'une étude approfondie des caractéristiques géologiques et hydrologiques de la Loire Atlantique conduite par le Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM).

-Obligation pour le promoteur d'un projet éolien, d'établir un diagnostic initial dans les exploitations riveraines de projets éoliens avant tout travaux, à sa charge.

Ils estiment qu'il est essentiel de disposer d'un point zéro sur les exploitations impactées qui servira de référence en cas de problèmes ultérieurs constatés par l'exploitant.

Ce diagnostic devra être réalisé dans les exploitations agricoles incluses dans un périmètre de 1,5 kilomètre autour du projet d'implantation.

Le démarrage des travaux doit être conditionné à la réalisation du diagnostic et à sa transmission à l'exploitant concerné (au minimum 3 mois avant la construction du parc).

A partir de la réalisation du diagnostic et pendant un an, les exploitations agricoles s'engageraient à ne construire aucun bâtiment ou n'installer aucun matériel spécifique (robot de traite, tank à lait...) susceptibles de perturber l'installation électrique, sous peine de rendre caduque le diagnostic initial.

Ce diagnostic doit prévoir des campagnes de mesures régulières des éoliennes et des exploitations durant un an après leur mise en service.

Ce diagnostic devra contenir une expertise conduite par un groupe d'experts indépendants. L'expertise devra être constituée d'une étude géologique approfondie, d'une étude acoustique (infrason et basses fréquences), d'une étude hydrogéologique et d'une étude géobiologique.

Réponse du porteur de projet :

Avant de répondre de manière précise aux demandes formulées par les syndicats agricoles locaux, il convient de donner quelques éléments complémentaires afin de pouvoir correctement cerner le contexte des problématiques exposées.

VSB énergies nouvelles, depuis plus de 18 ans, développe, construit et exploite des parcs éoliens en France. Nous avons travaillé sur 60 parcs éoliens, représentant 326 éoliennes réparties sur les 12

régions françaises continentales. A ce jour, nous n'avons jamais rencontré de problématiques semblables.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, La France compte environ 7 370 éoliennes. Elles sont regroupées sur 1260 parcs éoliens de tailles différentes (de 1 à plus de 60 éoliennes). Sur la totalité de ces parcs, un seul fait état de problématiques sérieuses relatives aux élevages situés à proximité. Il s'agit du Parc Eolien des Quatre Seigneurs, situé sur les communes de Puceul, Nozay, Saffré et Abbaretz en Loire-Atlantique.

Inquiets de voir se reproduire à Rougé la situation actuelle autour de ce parc éolien, les représentants de syndicats agricoles locaux sollicitent VSB pour mener différentes études :
- Une étude sur les caractéristiques géologiques et hydrologiques du département par le BRGM.

- Un diagnostic initial à proximité du parc éolien

Concernant l'étude géologique et hydrologique
VSB ne peut s'engager dans la mesure où cela concerne un échelon départemental. La Préfecture de Loire Atlantique, en charge des études actuelles menées autour du projet éolien des Quarte Seigneurs, évaluera sans doute l'opportunité de porter une telle étude auprès du BRGM. Toutefois, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet éolien de Rougé n'a fait apparaître aucune particularité notable du sous-sol local. Par ailleurs, VSB missionnera, en amont de la construction du parc éolien, une étude géotechnique afin de connaître avec précision les caractéristiques du sol. Cette étude permet notamment le dimensionnement précis des fondations des éoliennes.

Concernant la mise en place d'un diagnostic initial dans les exploitations riveraines.
Toutes les études menées depuis 2013 et jusqu'à aujourd'hui, par l'exploitant ou par la Préfecture, sur le Parc Eolien des Quatre Seigneurs, n'ont pas pu mettre en évidence de lien de cause à effet direct avec le fonctionnement des éoliennes. La Préfecture étant la seule autorité à disposer de toutes les informations et des résultats exacts des études menées sur ce parc, elle est la plus à même de juger de l'opportunité de mettre en place un diagnostic des élevages autour du parc éolien de Rougé. Par ailleurs, elle est également l'autorité administrative compétente et décisionnaire pour le projet. VSB s'en remettra donc aux consignes et à la décision de la Préfecture.

Parallèlement à ce diagnostic, VSB s'engage, si la Préfecture le juge opportun, à mandater un géobiologue pendant le chantier de construction.

Au-delà du parc éolien de Rougé, VSB s'engagera également, sur tout nouveau projet situé dans le département, à solliciter une étude de géobiologie dès la phase de conception du projet.

5.3 Observations du commissaire enquêteur

*Données actualisées concernant le positionnement de la société VSB Energies Nouvelles dans le domaine de l'éolien terrestre :

Nombre de parcs opérationnels, dans combien de départements, lesquels ; nombre d'éoliennes au total.

Puissance actuelle globale développée en France (place par rapport aux autres opérateurs) quels sont vos objectifs, vos perspectives ?

*Principe de précaution avant l'implantation des éoliennes :

Dans leur courrier, les syndicats d'exploitation agricole rappellent que la Chambre d'agriculture a élaboré en 2016, un modèle de convention amenant le porteur d'un projet éolien à établir un diagnostic initial, à la fois électrique et sanitaire dans les exploitations riveraines.

Quelles relations avez-vous établies avec cet organisme ?

*Impact du projet au plan économique et social :

-Quelles seront les entreprises locales associées au déploiement de la création du parc éolien de ROUGE ?

-Quelle incidence en termes d'emplois ?

*Aspect technique du projet :

Eolienne E3 : l'implantation du chemin d'accès à l'éolienne est-elle modifiable pour répondre au besoin éventuel de l'activité de l'exploitant agricole ?

Réponse du porteur de projet :

Données actualisées concernant le positionnement de la société VSB Energies Nouvelles dans le domaine de l'éolien terrestre
Forte de 80 collaborateurs répartis entre le siège social de Nîmes et les agences situées à Rennes (35), Paris (75), Reims (51), et Toulouse (30), la société VSB Energies Nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. Au travers de ces 4 cœurs de métiers, VB assure la mise en œuvre de ses propres parcs éoliens de A à Z, mais réalise également ces missions pour des sociétés tierces.

Dans le domaine du développement, une équipe de chefs de projet travaillent assidument à l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour des parcs ayant une puissance entre 6 et 22 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB Energies Nouvelles. Depuis 2001, VSB a obtenu les autorisations nécessaires pour 215 éoliennes soit 500 MW répartis sur 36 parcs éoliens.

Dans le domaine de la construction, VSB Energies Nouvelles assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistante à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB Energies Nouvelles.

Dans le domaine de l'exploitation, VSB Energies Nouvelles assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens qu'elle a développé et aussi pour le compte de tiers. Actuellement, 247 éoliennes sont réparties sur 59 parcs, représentant 520 MW, qui font l'objet d'un suivi d'exploitation et d'une gestion technique par nos équipes.

Ces chiffres placent actuellement VSB dans les 10 premiers développeurs en France et le 5ème exploitant éolien. A l'échelon européen, le Groupe VSB a déjà installé 916 MW et exploite 488 éoliennes. La carte de nos références permet de visualiser toutes nos centrales en production en 2019 - Annexe 4.

L'entreprise est actuellement dans une phase d'expansion qui vise à consolider sa place sur le marché des énergies renouvelables et conforter sa position de leader historique indépendant dans le développement de ces énergies. Illustrant cette croissance, le nombre de salariés a doublé en 4 ans et de nombreux postes sont encore à pourvoir.

Principe de précaution avant l'implantation des éoliennes
VSB a simplement sollicité un exemple de convention pour la réalisation d'un diagnostic des élevages auprès de la Chambre d'Agriculture.

Impact du projet au plan économique et social :
Le nombre précis d'emplois créés n'est pas calculable, voici cependant quelques chiffres sur l'activité générée pendant les différentes phases de vie du projet :

- Etudes, concertation et instruction : le projet, initié en 2013, a nécessité le travail de dizaines de personnes dans les bureaux d'études (faune, flore, étude d'impact, géomètre, huissiers, ...), à VSB (chargés de projets, cartographes, administratifs) et dans l'administration (DREAL, DDTM, Préfecture, etc.).
- Chantier (génie civil, génie électrique, VRD) : la phase chantier fera également travailler de nombreuses entreprises françaises et dans la mesure du possible des entreprises locales. Nous connaissons déjà quelques ordres de grandeur : il faut 8 personnes pendant 6 semaines pour le génie civil, 5 personnes pendant 1 mois pour le génie électrique, 8 personnes pendant 10 semaines pour le terrassement et enfin 15 personnes pendant 10 semaines pour le montage des éoliennes. Il faut ajouter à cela tous les personnels encadrants de VSB et du constructeur, ainsi que les prestataires tels que : Enedis, les transporteurs, le gardiennage, l'élagage, l'écologue, etc. Le chantier permettra également de générer pendant plusieurs mois des activités de restauration et d'hôtellerie locales.

- Exploitation et Maintenance : la surveillance, la maintenance et l'exploitation du parc éolien génèreront des emplois durant toute l'exploitation du parc (15 à 25 ans). Dans un souci de réactivité, les opérateurs de maintenance seront basés à une distance raisonnable du parc (à Boufféré au nord la Vendée ou potentiellement à Martigné-Ferchaud, à seulement 10 km, où l'implantation d'un centre de maintenance est à l'étude). De façon plus ponctuelle, des missions spécifiques seront commandées : contrôles réglementaires obligatoires (levage, électriques, ...), mesures et suivis environnementaux et acoustiques obligatoires, entretien des chemins d'accès et des plateformes (par des entreprises locales), etc.
- Démantèlement : après la phase d'exploitation du parc éolien, le démantèlement, opération inverse de la construction, générera la même activité économique.

Chaque chantier de construction d'un parc éolien faisant l'objet d'un appel d'offres, il est actuellement impossible de connaître l'identité des intervenants. Toutefois, il y a de fortes probabilités pour que certaines entreprises locales, de par leur proximité avec le site, soient sélectionnées :

- LAFARGE Bétons de Châteaubriant (44)
- LAFARGE Granulats Ouest à Janzé (35)
- Air&Géo, Géomètre à Châteaubriant (44)
- Eiffage Energie à Nort-sur-Erdre (44)

- Tech-Inter pour le poste électrique à La Gacilly (35)

Les marchés passés avec des entreprises locales concernent notamment le terrassement (500 000€) ou l'élagage (5 000€).

A l'échelon national, l'Observatoire de l'éolien 2018 réalisé par le Cabinet BearingPoint indique qu'en 2017 la filière éolienne employait 17 100 personnes, pour 13 760 MW éoliens installés, réparties sur le territoire français dans 1 070 sociétés. Ces emplois sont répartis sur toute la chaîne de valeurs, du développement à l'exploitation en passant par la fabrication de composants et l'ingénierie. Ce total d'emplois est en hausse de 8 à 10% par an. En région Pays de la Loire, cela représente 1 712 emplois, localisés essentiellement en Loire-Atlantique.

Aspect technique du projet

Le profil de l'accès à l'éolienne E3 a été défini avec l'exploitant lors de la conception du projet en 2016. La solution retenue résulte du meilleur compromis entre l'impact environnemental (évitement des haies arborées), la minimisation de la surface agricole artificialisée, l'accessibilité à l'éolienne pour les convois exceptionnels et le sens de culture utilisé par l'exploitant.

La conception de cet accès pourra être revue avant la mise en chantier du parc éolien si ces conditions sont toujours réunies et si les services de l'Etat l'acceptent.

5.4 Avis des communes concernées par le projet

Comme cela est précisé dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019, les conseils municipaux des communes de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine intéressées par le projet, étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter présentée par la société « Eoliennes de ROUGE SAS ».

Je me suis fait communiquer ces avis par la Préfecture de Loire Atlantique.

Je regrette que ces avis ne soient pas joints au dossier.

Sur les 10 communes concernées, 6 ont émis un avis favorable, 3 un avis défavorable et une commune (LALLEU) n'a pas répondu dans le délai maximal inscrit dans l'arrêté préfectoral de 15 jours au plus tard par rapport à la date de clôture de l'enquête, soit le 24 juillet 2019, en l'absence de délibération.

Communes dont l'avis est favorable : COESMES/ ERCEE- EN LAMEE /MARTIGNE- FERCHAUD/ ROUGE/ RUFFIGNE/ TEILLAY.

S'agissant des avis défavorables, ils concernent les communes suivantes :

*FERCE (Loire Atlantique) : après délibération le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 voix pour le projet et 5 voix contre) de donner un avis défavorable sur l'implantation d'un parc éolien à ROUGE en raison des conséquences suivantes :

-l'impact visuel et sonore sur la population proche et éloignée.

-l'implantation trop proche de l'habitat.

-la baisse de la valeur immobilière des biens situés à proximité.

*SOULVACHE (Loire Atlantique) :

Dans sa délibération du 14 juin 2019, le Conseil Municipal apparait partagé sur le projet « du fait de la proximité de plusieurs parcs éoliens et des nuisances ».

Ayant détecté une anomalie dans la phrase finale indiquant que la « délibération était adoptée à égalité des voix (1 voix pour, 3 voix contre et 3 voix d'abstention) », j'ai pris contact avec la mairie de SOULVACHE. J'ai eu un échange avec Madame Florence CHEDEMAIL, Secrétaire Générale qui en a informé Madame le Maire. Cette dernière, a donné son autorisation pour rectifier la délibération. En effet, pour elle, il n'y a pas d'ambigüité, la majorité est contre le projet.

La délibération a été retransmise au contrôle de légalité et il m'a été adressé un nouveau document qui précise : « Délibération adoptée à la majorité contre le projet (1 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions) ».

*THOURIE (Ille et Vilaine):

Le 28 juin 2019, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée : « s'oppose au passage des câbles de raccordement du parc éolien de ROUGE par le centre bourg ».

Il est à noter que dans l'analyse qui précède ce vote il est précisé :

« Le projet en tant que tel n'a que peu d'impact sur la commune. Nous sommes cependant particulièrement concernés par le projet de raccordement de ce parc qui doit passer par le centre bourg.

En 2017, nous avions modifié nos plannings de travaux d'effacement de réseaux dans la rue de la Libération pour les faire concorder avec le parc éolien de TEILLAY et ainsi mutualiser les travaux. Ces derniers avaient été finalement suspendus puis repris en passant par la commune de LALLEU.

Dès le début du projet de parc de ROUGE, nous avions signalé à Enedis notre refus de laisser passer les câbles selon les plans prévus.

Nous n'avons jamais eu de réponse à ce courrier ».

En conclusion,

L'enquête publique concernant la demande d'exploiter un parc éolien sur la commune de ROUGE s'est déroulée régulièrement et règlementairement, sans incident hormis le constant d'un enlèvement d'un des affichages à proximité du futur site.

Les conditions d'information, d'accueil et d'accès du public ont été favorables. L'organisation matérielle pour la consultation du dossier a bénéficié d'une totale disponibilité des personnels de mairie.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent au de disposer des éléments pour conclure et formuler mon avis sur la demande d'autorisation unique déposée par la société « Eoliennes de ROUGE SAS » pour la création d'un parc éolien.

Ces conclusions et avis font l'objet d'un document séparé.

Fait à Nantes, le 1er Août 2019

Christian DAVID

Commissaire enquêteur